



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



direction
générale
de l'Aviation
civile

D S A C



Colloque Instructeurs Sûreté

MARDI 21 OCTOBRE 2025

INTRODUCTION



Le programme

1. Évolutions réglementaires européennes et nationales (hors formation)

✓ *Jonathan BERTOUT / Clément MURGIA (DSAC)*

2. Point de situation sur la certification et la formation en imagerie 3D

✓ *Julien CARRE (ENAC), Nicolas LEBOUBEY (ADP)*

3. Formation et certification des instructeurs

✓ *Nathalie BRESSON (ENAC), Emmanuelle PERILLAT (DSAC)*

4. Evolutions récentes relatives aux formations (réglementation, groupes de travail, RdU, guides, etc)

✓ *Emmanuelle PERILLAT, Clément MURGIA (DSAC)*

5. Atelier

✓ *Nathalie BRESSON, Julien CARRÉ, Sylvain BOUVET (ENAC)*

6. Points divers



1. Évolutions réglementaires européennes et nationales (hors formation)





❖ *Legislative amendments*

« 1^{er} paquet 2025 »

- Règlement (UE) 2025/920
- Décision C(2025) 3014

DR

« Règlement 18 »

- Annexe II du règlement 300/2008

« 2e paquet 2025 »

- Règlement (UE) (*à venir*)



❖ **Loi du 28 avril 2025**
(Suppression double agrément)

❖ **Arrêtés**

« AIM 2013 »

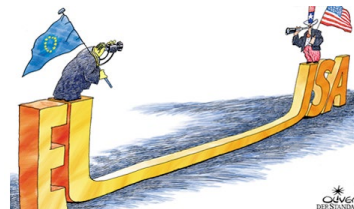
- Arrêté du 05 juin 2025
- Arrêté du 12 juin 2025

DR



Textes européens





Une réglementation
européenne évoluant sous
l'effet des relations avec les
Etats-Unis et l'OACI



REGLEMENTATION EUROPEENNE : 2025 : une année prolifique



➤ **Modification substantielle** de la réglementation en trois étapes :

- Un premier paquet de Legislative Amendments
 - **voté en comité AVSEC le 26 mars et publié le 21 mai 2025**
- La modification du « règlement 18 » (annexe II du règlement 300/2008)
 - **voté en comité AVSEC le 10 septembre mais non encore publié**
- Un deuxième paquet de Legislative Amendments
 - un texte initialement rejeté par les Etats membres et en cours de modification pour le vote du **26 novembre 2025**





Le 1er paquet : un texte principalement consacré aux mesures urgentes dans le fret

Voté le 26 mars
Publié le 19 mai



1/ Série de mesures concernant la **sûreté du fret et du courrier**

2/ Sensibilisation des agents de sûreté pour les EII et EEI (voir cet après-midi)

3/ Modification de la **liste des OSS**

4/ Introduction d'une épreuve pratique dans processus de **certification et recertification** des ADS (entrée en vigueur au 01/01/2026) (voir cet après-midi)



5/ Mise en place de **tests de routine et de réception des équipements** de sûreté





Une mise à jour notable du programme national de contrôle de la qualité de la sûreté (PNCQS)

-

partie « rapport d'événements »

- Pour **les opérateurs**, conformité par l'application de l'AIM du 8 décembre 2023, avec les ajustements suivants :
 - 1) définition de délais de transmission à l'Autorité (en lieu et place de la notion de « délai raisonnable »)
 - *au plus tard dans les 24 heures si l'incident a des conséquences graves et immédiates sur le niveau de sûreté*
 - *dans les 72 heures si l'incident a des conséquences graves sur le niveau de sûreté de l'aviation;*
 - *une fois par mois pour tous les autres incidents.*
 - 2) Certains types d'événements Côté ville doivent désormais être rapportés (exploitation par le PARAC)

=> Modifications introduites dans la plaquette événements V2 du 10/10/2025

Pour info, introduction d'une obligation pour les personnels de rapporter les événements.





Le 2e paquet : des modifications substantielles dans de nombreux domaines

- Domaine 1:



- **Accès des pilotes en ZSAR** : carte d'identification nationale
- **Inspection-filtrage des véhicules** systématique du coffre, compartiment bagages ou zone de chargement
- **Contrôle des véhicules** : utilisation des chiens détecteurs d'explosifs (EDD) en alternance imprévisible

- Domaine 4 :

- **Contrôle des LAGs par LEDS** : 100 %

- Domaine 6 :



- **Fûts** :
 - reprise du process français pour les fûts compris entre 5 et 25 litres ;
 - pas de limitation à 25 litres pour le RX ;
 - inspection-filtrage cyno sur fûts ouverts => Quid des fûts entre 0 et 5 litres ?





Le 2e paquet : des modifications substantielles dans de nombreux domaines



Domaine 9 : Création du régime de **FHa** pour les fournitures destinées aux aéroports ;

- régime similaire à celui des FHa « approvisionnements de bord »
- un impact à mesurer : recensement actuellement des FCo réalisant de l'IF de fournitures d'aéroports ou d'approvisionnement de bord (CVFM avec ou sans équipements)



Le 2e paquet : des modifications substantielles dans de nombreux domaines

- Domaine 12 :



- TIP engins incendiaires : peu de précisions sur la mise en œuvre

- EDD : renforcement des exigences

- Marquage « UE en attente » -> **ABANDON** suite GT du 15/10/25



En attente : le report de l'entrée en vigueur de la mise en place des **ETD norme G1** (détection de la menace chimique) en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2025





Le 2e paquet : les points rediscutés le 15 octobre

Abandon de la mesure :

- Le taux aléatoire supplémentaire (5%) de palpation pour l'IF des passagers

Allègement de la mesure :

- L'établissement de **procédures supplémentaires d'escalas** pour les compagnies (en attente projet de texte !)

Maintien : la fin progressive du 25 de 25 pour les approvisionnements de bord et fournitures d'aéroport :

- A compter du 1^{er} juillet 2026 : 25% de (100 % des véhicules)
- A compter du 1^{er} juillet 2030 : 100 % de (100 % des véhicules)



Textes nationaux





Suppression du double agrément préfet / procureur - (Loi n°2025-379 du 28 avril 2025)

- Entrée en vigueur : le **30 avril 2025**
- Pas applicable à WF, NC et PF (attente évolution réglementaire)
- **Objectif** : allègement du processus de recrutement
- Vérification des antécédents toujours obligatoire (délivrance habilitation)





Diffusion limitée aux services de l'Etat

Arrêté du 5 juin 2025 et arrêté restreint du 12 juin 2025

➤ Domaine 5 :

- **Article 5-4-3 et 5-4-4** : autorisation de transport de munitions en bagages de soute mais un seul colis de munitions autorisé
- **Articles 5-5-1 IT à 5-5-6 IT** : enregistrement déporté des bagages de soute (= hors emprise aéroportuaire) : conditions, procédure de suivi, protection des bagages (voir cet après midi sur volet formation)



➤ Domaine 6

- **Article 6-4-1** : suppression du caractère annuel de la visite pour les chargeurs connus



➤ Domaine 12:

- Durée d'approbation des cours dispensés aux conducteurs de chiens : 5 ans
- Qualification des instructeurs « cynotechniques » : fixation d'objectifs pédagogiques



Quelques sujets en cours d'examen pour une future modification de l'AIM 2013

➤ Intégration de diverses dispositions et de divers textes dans l'arrêté (« toilettage »)

- *Intégration de l'arrêté du 1^{er} septembre 2003*
- *Intégration de la circulaire « badges » du 28 décembre 2010*
- (...)

➤ Sujets discutés en cours d'année

- *Suppression de l'unicité de passage pour les SCE*
- *Réécriture de l'article sur les levées de doute pour objets complexes (DR 4-1-9)*
- *Enregistrement et présentation des bagages par le PAX à l'IF*
- *Formation à la **détection du comportement atypique** pour les agents effectuant des rondes et patrouilles et des agents privés de sécurité*
- *Reconnaissance de France identité pour la vérification de concordance*
- (...)



2. Point de situation sur la certification et la formation en imagerie 3D



Plan

1. Formations

⇒ Présentation des MdC disponibles

2. Processus de certification

⇒ Analyse des statistiques de certification

3. Retour d'expérience d'ADP

⇒ Protocoles d'imagerie et méthodologie d'analyse



Formations

Présentation des MdC disponibles

CABINE

*MDC-159-PROTOCOLE
D'ANALYSE IMAGES EDS 3
[IFPBC]_V2_17-07-2025*



SOUTE

*MDC-155-PROTOCOLE
D'ANALYSE IMAGES [EDS 3
CT - 3D]_V5_17-07-2025*



FRET

*MDC-160-PROTOCOLE
D'ANALYSE IMAGES EDS
3 [FRET]_V1_21-10-2024*



Formations

Présentation des MdC disponibles

CABINE

MDC-159-PROTOCOLE D'ANALYSE IMAGES EDS 3 [IFPBC]_V2_17-07-2025

- *Formation EDS 3 (tronc commun)*
- *Formation EDS 3 (spécifique)*
 -  Module EDS C3 - 920 CT
 -  Module EDS C3_ClearScan
 -  Module EDS C3_CTiX_V2
 -  Module EDS C3_Kylin Ti_EN COURS

Formations

Présentation des MdC disponibles

SOUTE

MDC-155-PROTOCOLE D'ANALYSE IMAGES [EDS 3 CT et 3D]_V5_17-07-2025

- *Formation EDS 3 (tronc commun)*
- *Formation EDS 3 (spécifique)*
 - 📁 CTX X800 DSi - SMITHS DETECTION - EN COURS
 - 📁 HI-SCAN 10080 XCT - SMITHS DETECTION - EN COURS
 - 📁 MV3D - LEIDOS
 - 📁 RTT 110 - RAPISCAN SYSTEM
 - 📁 XT 2100 HS - NUCTECH - EN COURS

Formations

Présentation des MdC disponibles

FRET

MDC-160-PROTOCOLE D'ANALYSE IMAGES EDS 3 [FRET]_V1_21-10-2024

- *Même méthodologie d'analyse que la Formation EDS 3 (tronc commun) IFBS*
- *Protocole de référence à appliquer :*

 [MDC 160 - PROTOCOLE IMAGERIE 3D FRET V1.pdf](#)

Formations

FPHI et formation sur le tas

Formation des tuteurs

- *Doit être réalisée par un instructeur certifié*
- *Utilisation des MdC « spécifique » lorsque disponible*
- *Peut être complétée par une formation dispensée par l'équipementier (non reconnu, mais utile sur la partie CONOPS).*

Formation des ADS

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">○ <u>Agent ne pratiquant pas encore la 3D</u>
➔ <i>Formation sur le tas</i><ul style="list-style-type: none">- <i>Doit être dispensée par un tuteur (qui peut être un instructeur lui-même certifié à une typo ADS)</i>- <i>Prérequis : Formation « tronc commun »</i> | <ul style="list-style-type: none">○ <u>Agent qui pratique déjà la 3D</u>
➔ <i>Formation périodique hors imagerie (FPHI)</i><ul style="list-style-type: none">- <i>Doit être dispensée par un instructeur certifié</i>- <i>Utilisation des MdC « spécifique » lorsque disponible</i> |
|---|--|

Processus de certification

Analyse des statistiques de certification 3D

Focus sur les typologies :

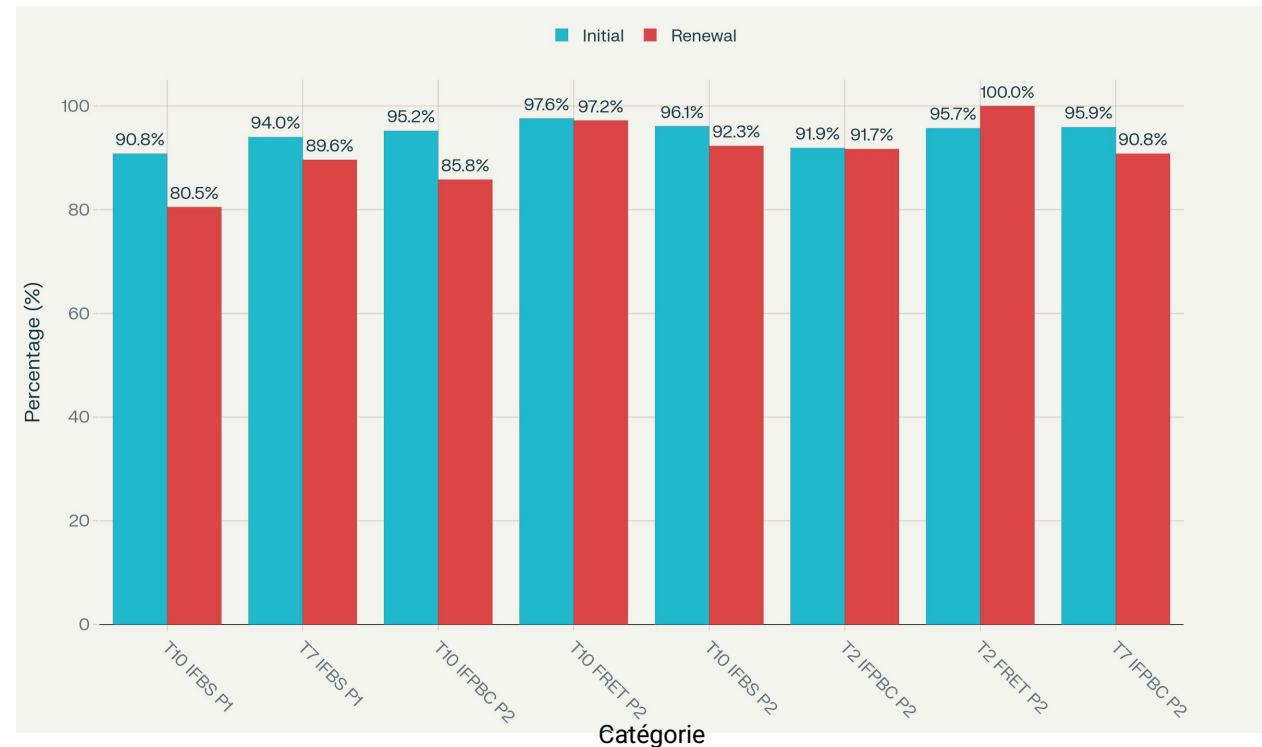
Période 1 (01/04/24 → 31/12/24)

- T10 IFBS : 90,8 % (init) / 80,5 % (renouv)
- T7 IFBS : 94,0 % (init) / 89,6 % (renouv)

Période 2 (01/01/25 → 30/09/25)

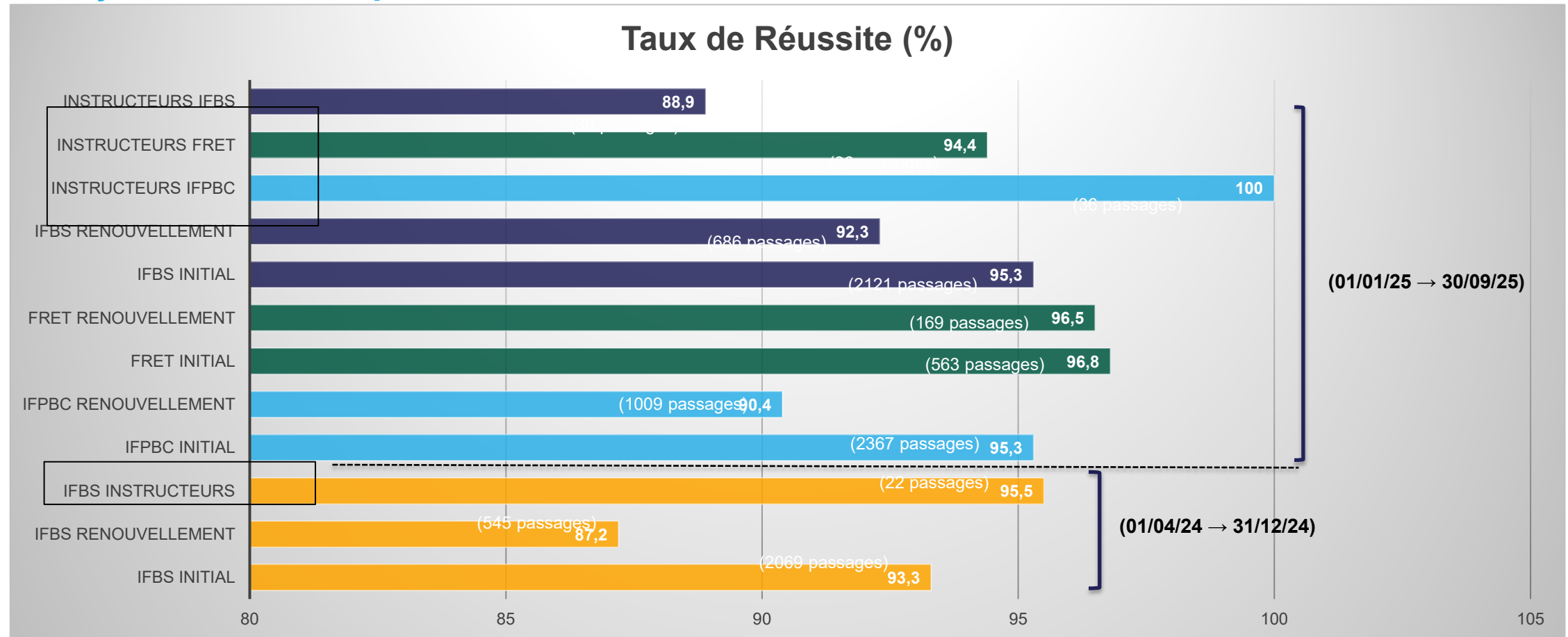
- T10 IFPBC : 95,2 % (init) / 85,8 % (renouv)
- T10 FRET : 97,6 % (init) / 97,2 % (renouv)
- T10 IFBS : 96,1 % (init) / 92,3 % (renouv)
- T2 IFPBC : 91,9 % (init) / 91,7 % (renouv)
- T2 FRET : 95,7 % (init) / 100 % (renouv)
- T7 IFPBC : 95,9 % (init) / 90,8 % (renouv)

Initial vs Renouvellement



Processus de certification

Analyse des statistiques de certification 3D



Processus de certification

Analyse des statistiques de certification 3D

ADS

Période (01/01/25 → 30/09/25) : 3 613 candidats, dont 667 dans [10–12] → 18,46 %.

PAUSE



3. Formation et certification des instructeurs



Organisation et modalités des examens de certification

Document concernant le contenu et le déroulé des examens de certification des instructeurs

- Document venant détailler la décision ENAC
- Récapitulatif complet du contenu, du déroulement et du barème de notation des 3 modules de certification
- Accessible en téléchargement sur le site du ministère :
<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/formation-surete>

Inscriptions aux examens de certification des instructeurs

- **Calendrier des examens** accessible en téléchargement:
 - sur le site du ministère : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/formation-surete>
 - sur votre espace instructeur dans E-Campus : <https://surete.enac.fr>
- **Bulletin d'inscription** disponible :
 - sur votre espace instructeur dans E-Campus : <https://surete.enac.fr>
 - sur demande par mail : certifications-instruct@enac.fr



Pensez à **bien anticiper** :

- vos inscriptions aux examens
- vos inscriptions aux SURFAC

RAPPEL

Délai prévu par la réglementation pour passer un examen de certification :

6 mois < date de fin de validité de la certification <+ **6 mois**

ne peut plus
exercer !

Exemple : Échéance d'une certification au module général au **31/03/2026**

l'instructeur à possibilité de passer son examen de certification sur une **période d'1 an** :

➤ **6 mois avant** (31/09/25) **et**

➤ **jusqu'à 6 mois après** (31/09/26) pour garder le bénéfice de sa formation initiale.

Dans **les 2 cas**, la nouvelle date de fin de validité de certification sera le **31/03/2031**

Service certification des instructeurs

CERTIFICATION GENERAL, IMAGERIE & MANAGEMENT:

Clothilde GAUCHON



certifications-instruct@enac.fr



05.62.17.42.83

Modalités des inscriptions

Examen Ecrit

Examen Oral

Envoyer par mail le bulletin d'inscription à :
certifications-instruct@enac.fr

Attestations des formations périodiques
(3 et 5 ans)
OBLIGATOIRE pour valider l'inscription

Date butoir : Maximum 9 jours ouvrés
avant le déroulement de l'épreuve

Module général :
Au plus tard 4 semaines avant la date de
l'épreuve

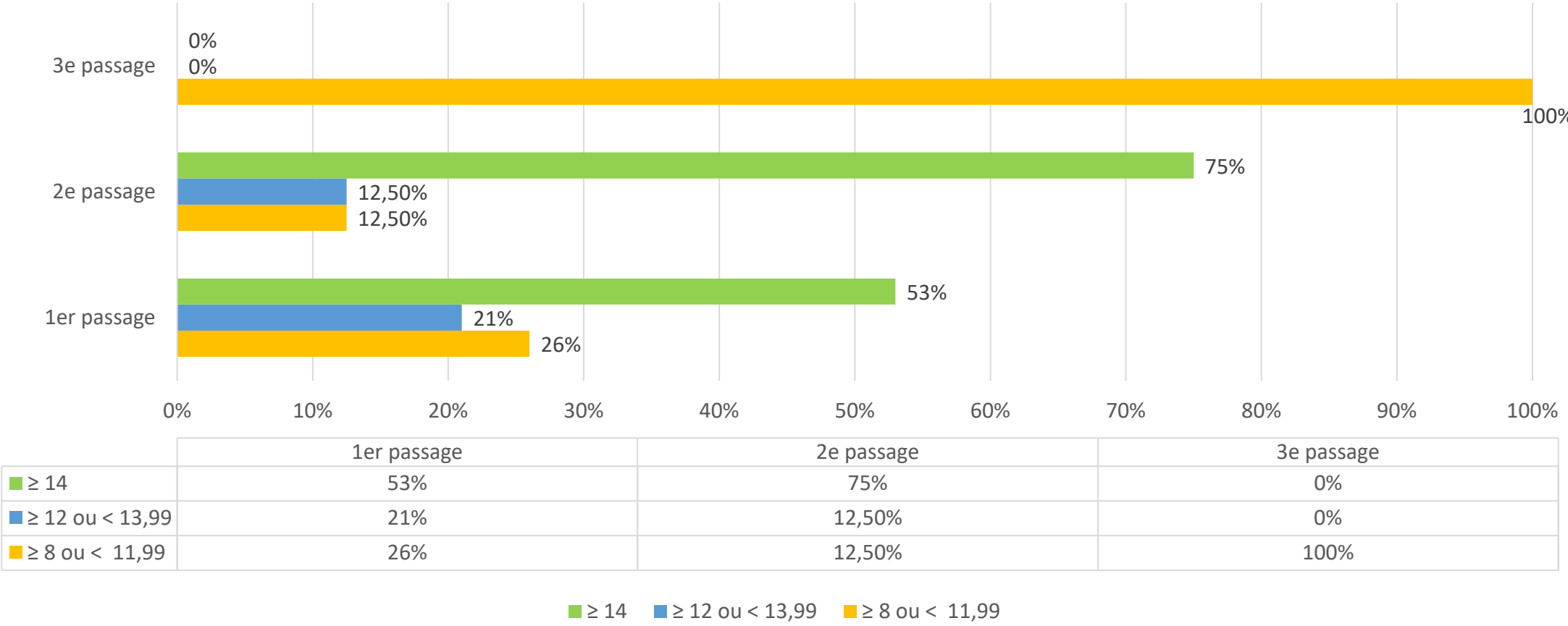
Module management :
Au plus tard 10 jours ouvrés (16h) avant
la date de l'épreuve

Rappel: Le paiement des frais d'inscription doit être effectué **avant** la clôture des inscriptions (10 jours ouvrés avant la date de l'épreuve (écrit & oral management) ou 4 semaines avant les épreuves orales du module « général »
Examen écrit: 160€ (depuis le 1er janvier 2025)
Examen oral: 340€

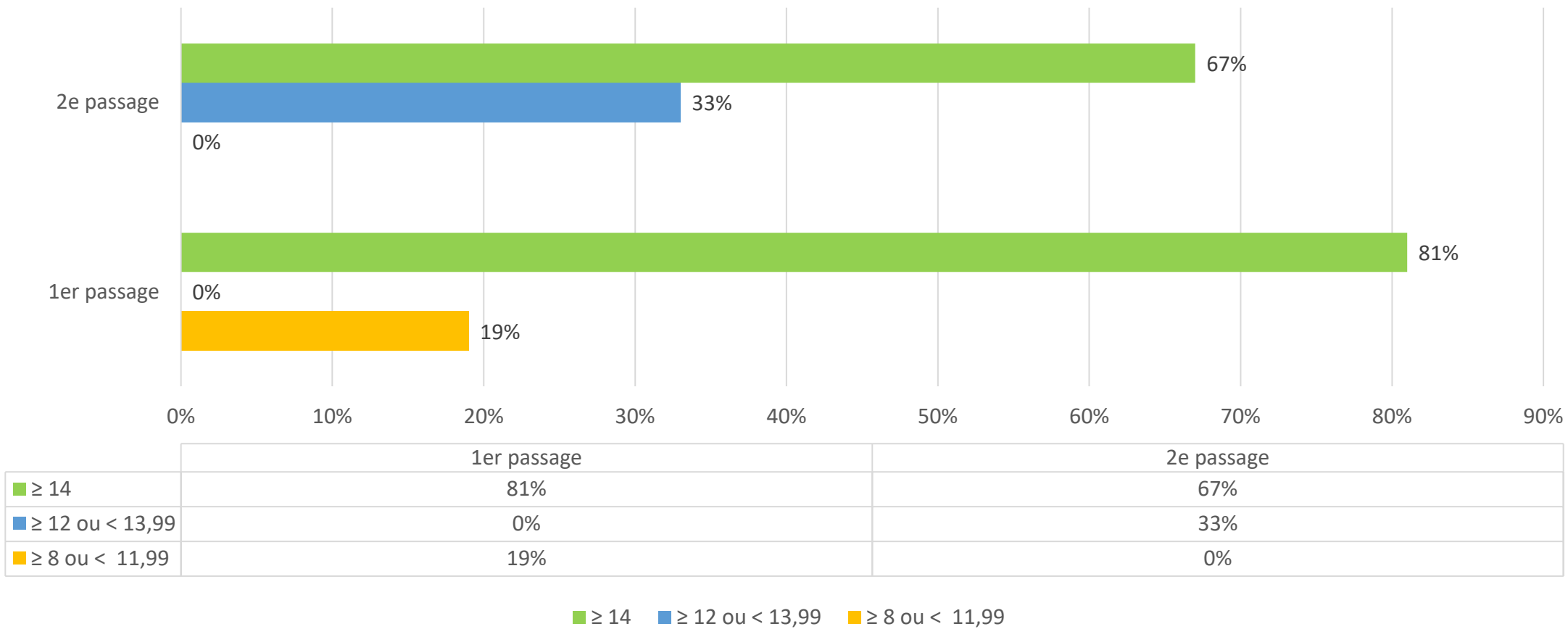
Quelques chiffres...

Module Général : 2025 (*Janvier-octobre*)

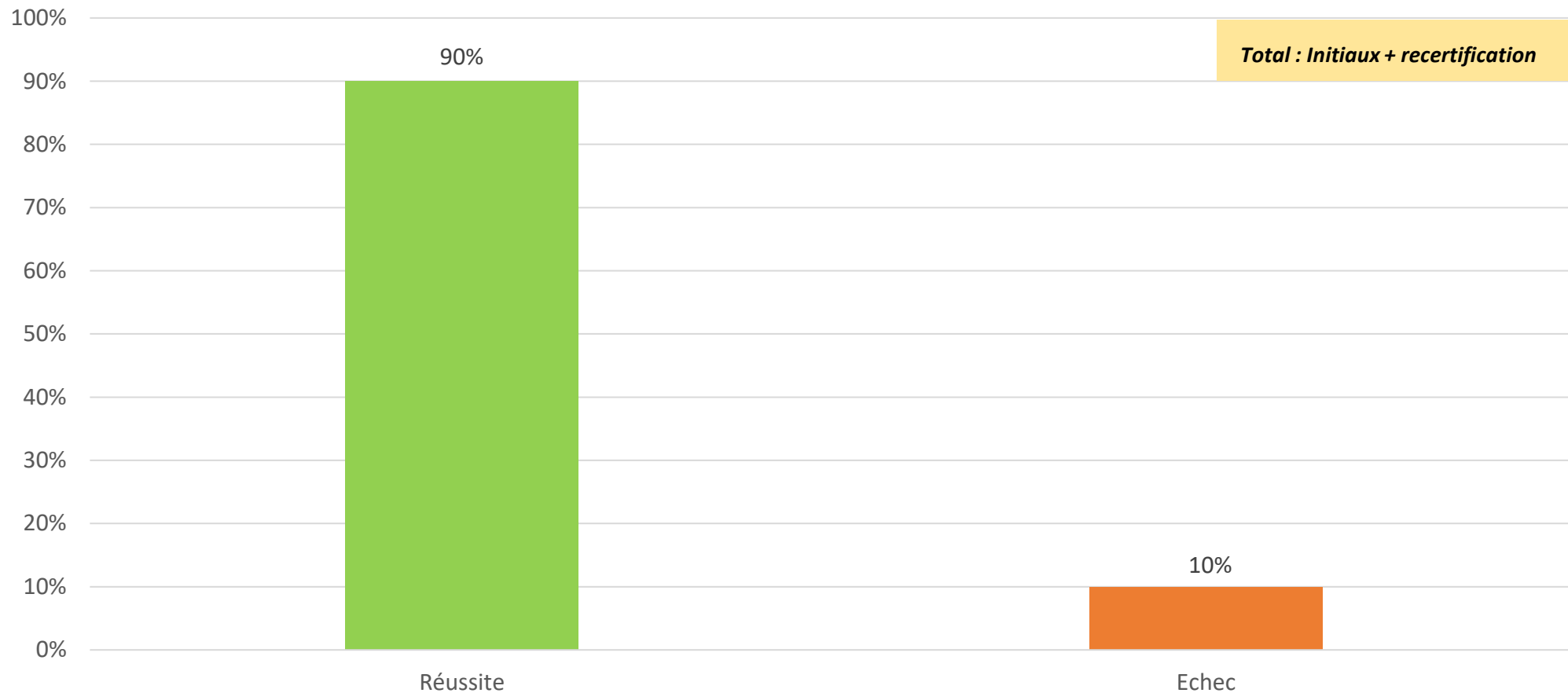
Formation initiale (SURFE)



Recertification



Bilan : Janvier – octobre 2025

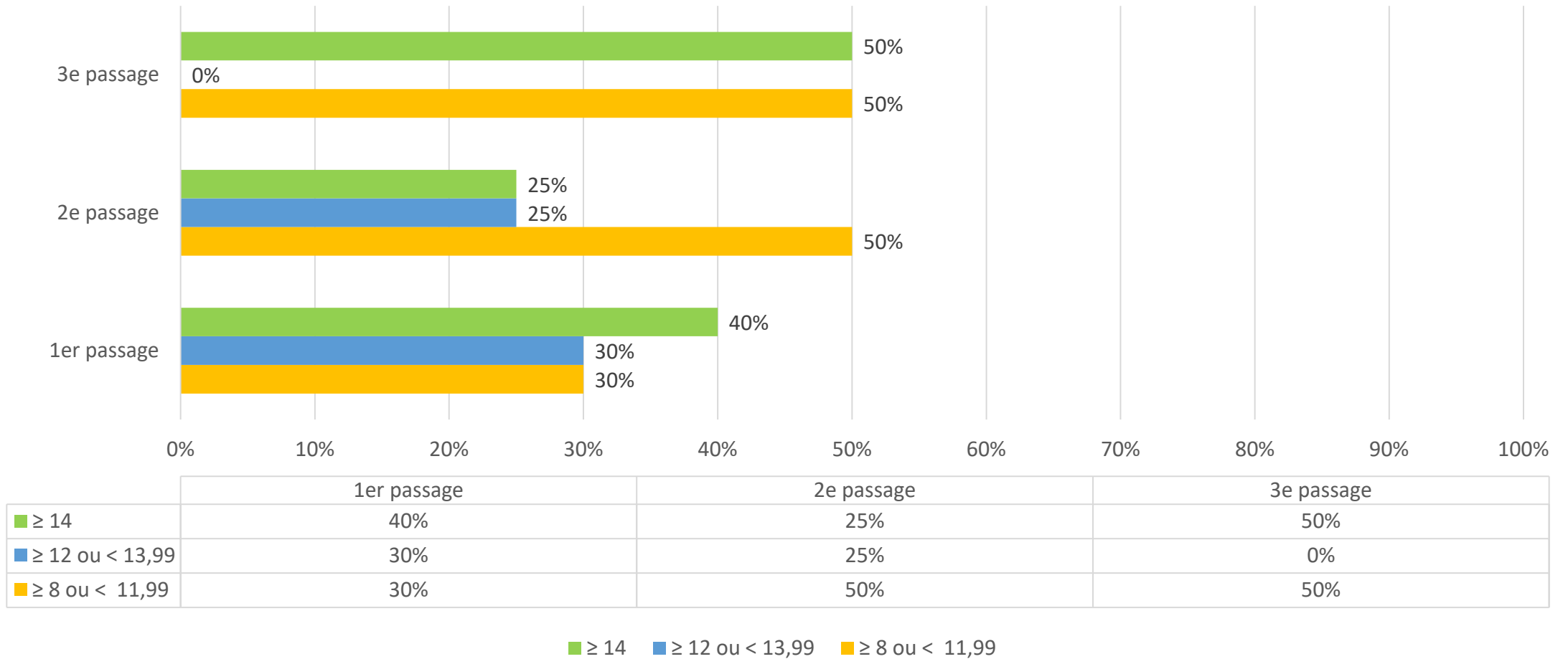


Quelques chiffres...

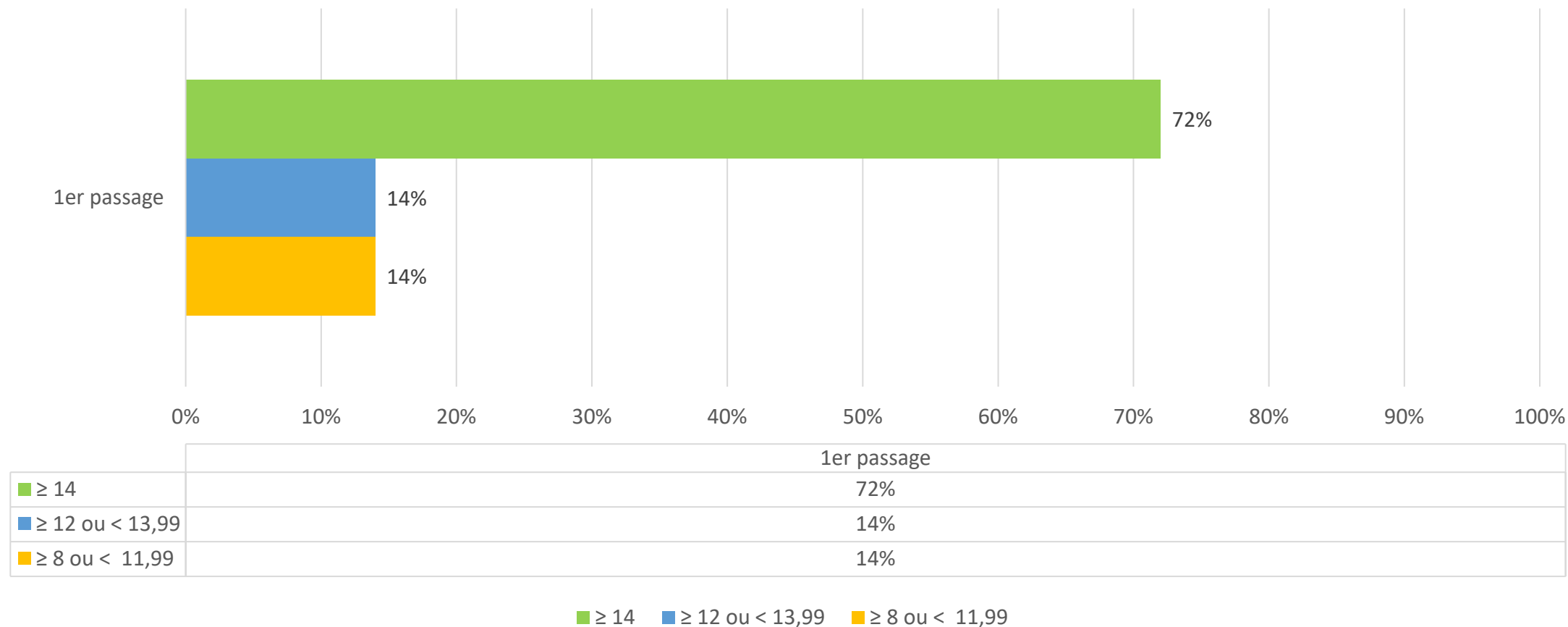
Module Management : 2025

(Janvier-octobre)

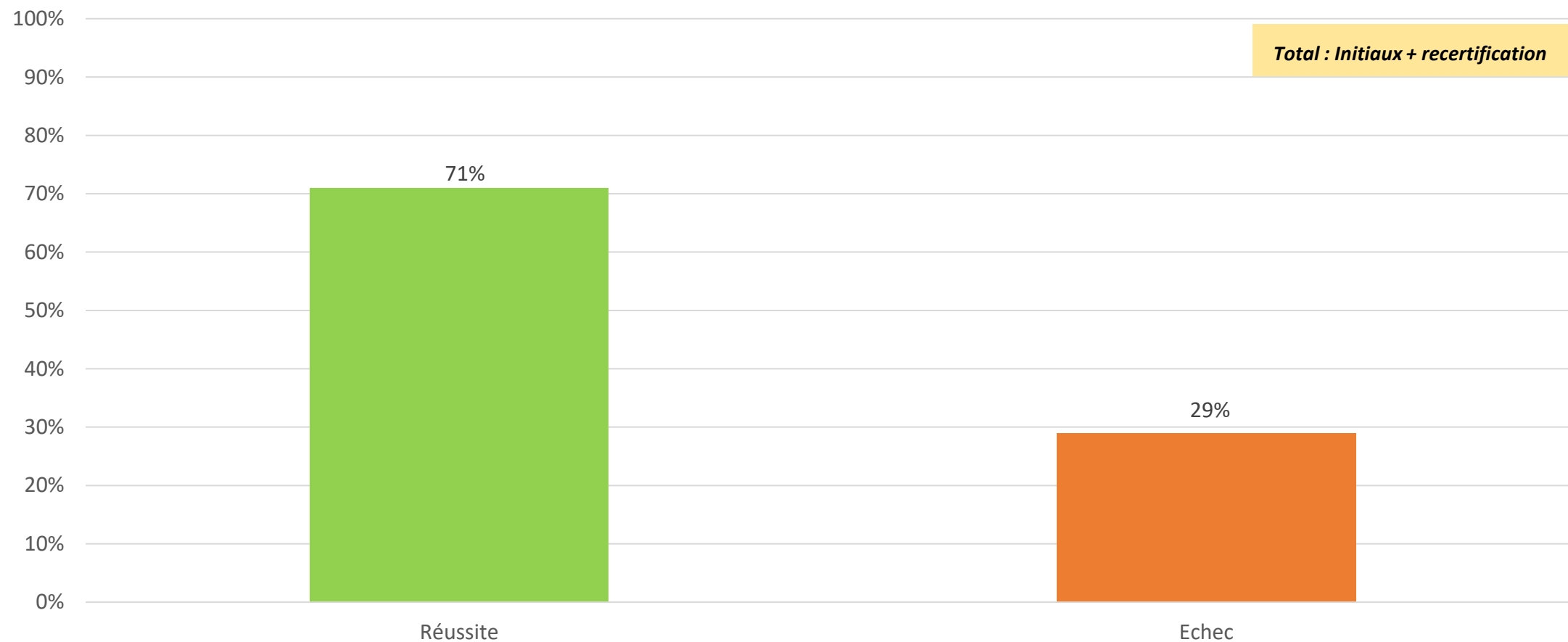
Formation initiale (= SURFMANA - ex SURRESP)



Recertification



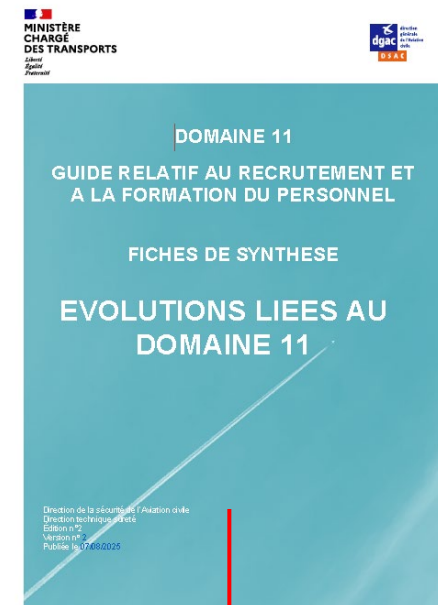
Bilan : Janvier – octobre 2025



SURFDCA - FPHI

DCA et FPHI

- Depuis le 01/08/25: obligation de réaliser un **REX DCA** dans les **FPHI**
- Pas de durée imposée mais une durée suffisante doit lui être consacrée
- Le REX DCA ne peut être fait que par un instructeur ayant suivi la formation **SURFDCA** dispensée par l'ENAC
- L'instructeur est identifié sur la liste des instructeurs pouvant dispenser le REX DCA lors des FPHI = Aptitude DCA



Formation initiale pour les instructeurs certifiés et non certifiés



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

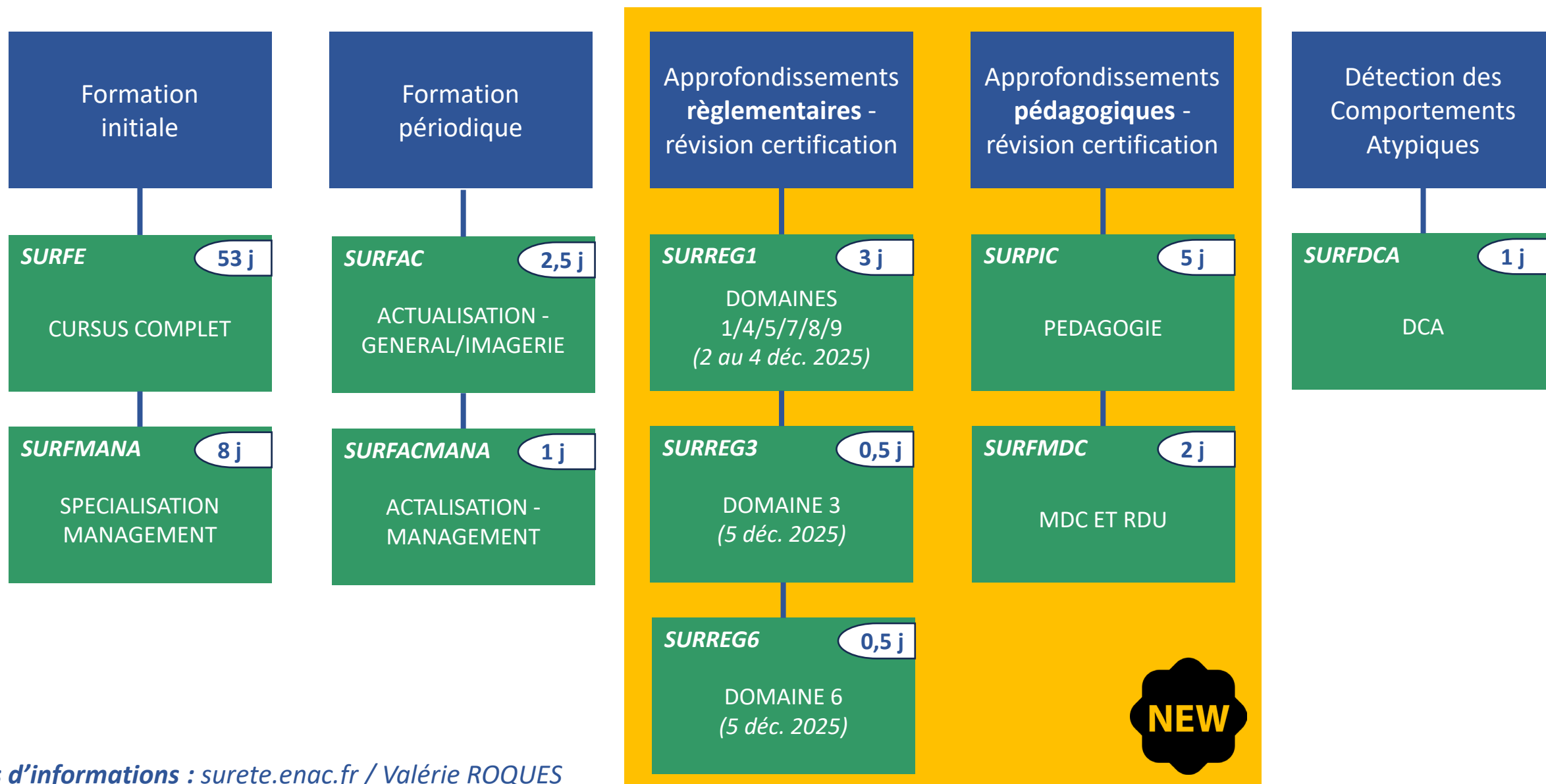
*Liberté
Égalité
Fraternité*



FORMATIONS ENAC : INSTRUCTEURS



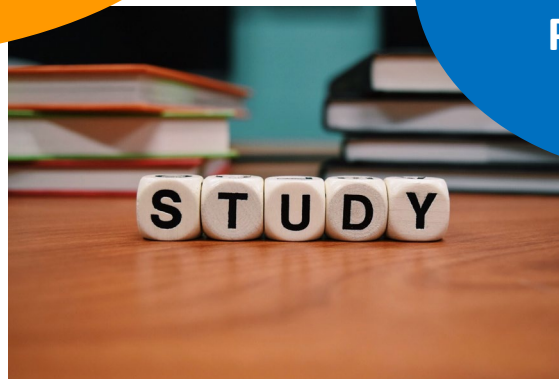
PARCOURS DE FORMATION - INSTRUCTEURS CERTIFIÉS



1^{ère} PARTIE DU CURSUS : REGLEMENTATION EXPLOITATION

Connaissances pour dispenser des
formations portant sur :
11.2.2 - 11.2.3.6 à 11 - 11.2.4
11.2.6.2

► Durée totale : 8.5 jours



2^{ème} PARTIE DU CURSUS : PEDAGOGIE

Pédagogie adaptée à ce type de
formations

► Durée : 5 jours

PREMIERES SESSIONS 2026 :

- du 14 au 30 janvier

- du 18 mars au 3 avril

A large commercial airplane is positioned on a runway, facing the viewer. The scene is set during a golden hour, with a warm, orange glow from the sun low on the horizon. The runway is marked with white dashed lines and solid lines. In the background, an airport terminal with a glass facade and a jet bridge is visible. The overall atmosphere is serene and professional.

Merci de votre attention

Merci de votre attention

Les évolutions réglementaires récentes



- **Arrêté du 8/12/2023** => modifications de la certification des instructeurs à partir du **1/1/2025** :
 - ✓ Hausse des **notes minimales** (12 à 14 ⇔ alignement sur la certification ADS)
 - ✓ Le module « **management** » devient un module de **spécialisation** du module « général »
 - ✓ La certification au module « **management** » intervient au plus tôt après **1 an** de certification au module « général »
 - ✓ **Alignement de la fin de validité** des 2 modules de spécialisation sur celle du module général
- **Objectifs** :
 - ✓ **Amélioration continue** de la sûreté de l'aviation civile (instructeurs = maillon fondamental de la chaîne de sûreté)
 - ✓ Meilleure **cohérence globale** de la certification
- **Conséquences** :
 - ✓ Des instructeurs **mieux armés**, face à des agents eux-mêmes en refonte de certification
 - ✓ Simplification de la **gestion**
 - ✓ Une seule date à **retenir** pour l'ensemble de la certification



Mise en œuvre pratique de l'alignement des fins des validité

- Au moment du **renouvellement de certification d'un module de spécialisation** :
 - ✓ Alignement de la fin de validité sur celle du module « général »

- Cas de la 1^{ère} certification au module « management » :
 - ✓ Durée de validité de 4 ans
 - ⇒ Un seul SURFAC à réaliser

- Cas particulier d'un **module de spécialisation** arrivant à échéance entre **12 mois et 6 mois** avant l'échéance du module « général » :



Si le module arrive à échéance dans la période [- 12 / - 6] :

- ✗ **Impossibilité** de passer l'examen de recertification au module de spécialisation
- ✓ Mais **possibilité** de continuer à exercer le module de spécialisation

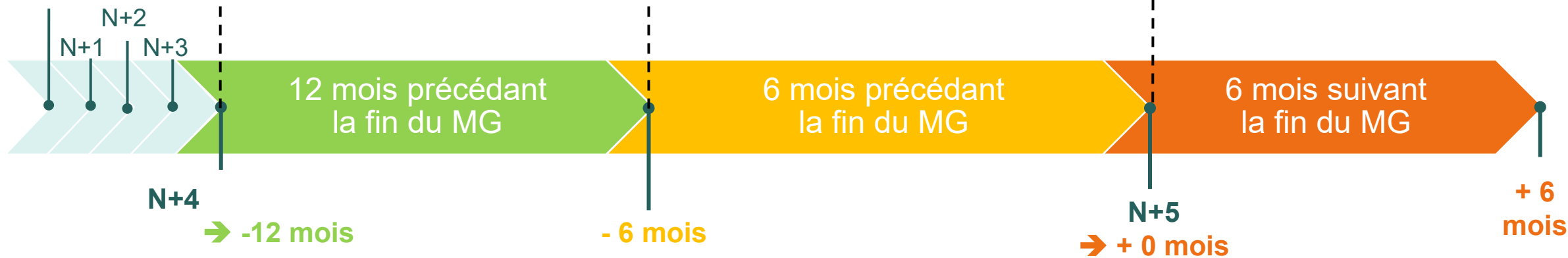
Si le module arrive à échéance dans la période [- 6 / 0] :

- ✓ L'examen de recertification est à passer pour :
 - le module « **général** »
 - le module de **spécialisation**
- ✓ **Possibilité** de continuer à exercer le module de **spécialisation**

Si le module arrive à échéance dans la période [0 / +6] :

- ✓ **Possibilité** de passer l'examen de recertification pour :
 - le module « **général** »
 - le module de **spécialisation**
- ✗ Mais **impossibilité** d'exercer ces deux modules avant la recertification

N = certification au module général



Date de validité du
module Général



En parallèle : une évolution du contenu des épreuves orales du module général



➤ Attendus concernant la présentation du plan d'enseignement :

✓ Pas de lecture ligne à ligne du PE ⇔ explication de la philosophie de conception de la formation :

- logique qui fonde le choix des MdC à utiliser, en lien avec les préconisations des RdU,
- et, au sein des MdC, des diapositives à retenir, des activités à mettre en œuvre,
- des éléments d'enrichissement des MdC,
- des évaluations,
- des durées des différentes séquences,
- du positionnement des différentes séquences entre elles et sur la journée de formation,
- Etc



✓ Montrer que :

- même si le candidat ne conçoit pas de PE au quotidien,
- il maîtrise et comprend la logique et la structure des formations qu'il dispense



✓ Résultats :

- Encore parfois des incompréhensions
- Mais en général une bonne, voire une excellente, maîtrise de l'exercice



Et une évolution de la restitution aux candidats

➤ Constat :

- ✓ Le debrief précédemment mis en œuvre :
 - ⇒ Trop lourd et chronophage pour les présidents de jury
- ✓ Pour autant :
 - ⇒ Utilité d'un retour aux candidats ayant échoué un examen oral

➤ Réponse :

- ✓ Création d'une grille de restitution simple
- ✓ Correspondant aux grilles d'évaluation des membres de jury => cf document « contenu et déroulé des examens »
- ✓ Remplie par le jury pour les candidats ayant échoué une épreuve orale
- ✓ Fournie par l'ENAC aux candidats



➤ Résultats :

- ✓ Dispositif manifestement utile aux candidats
- ✓ V2 de la grille en novembre 2025 : pour plus de lisibilité ; issue du REX des 1ers mois d'utilisation





Des questions ?



DEJEUNER



4. Evolutions récentes relatives aux formations

(réglementation, groupes de travail, RdU, guides, etc)





➤ **Partie pratique de la certification des ADS** (suite RE 2025/920 du 19/5/2025) :

✓ QCM « pratiques » :

- Contextualisées dans l'environnement opérationnel (photos, vidéos, etc) ; => la CE a validé cette possibilité
- Échéancier :
 - ♦ Pour début 2026, QCM avec des photos, de l'audio, des « drag and drop », etc
 - ♦ Courant 2026, également des QCM avec des vidéos



✓ Future modification de l'AIM 2013 (d'ici fin 2025)

➤ **Formation aux EII** (suite décision 19/5/2025) :

✓ La **priorité** =

- La formation théorique
- Les ADS fret



✓ Le **support de formation théorique** :

- A été créé par l'ENAC
- A été présenté par l'ENAC aux instructeurs : webinaire du 21/7/2025 (=> colonne « aptitude EII » dans la liste des instructeurs certifiés)
- Les ADS fret seront formés d'ici la fin 2025

✓ **2026** :

- Formation pratique et imagerie des ADS fret
- Formation et consignes opérationnelles pour les ADS hors fret



Les évolutions de l'arrêté du 11/9/2013



➤ Retour sur l'arrêté du 8/12/2023 :

- ✓ Durée **FPI** : décompte par « **période de 6 mois** » (à partir du 1/1/2025) (*=> on y revient tout à l'heure*)
- ✓ Augmentation des **notes de certification des ADS** (passage de 12 à 14/20 en moyenne et de 10 à 12/20 pour l'imagerie)
- ✓ Evolution de l'étendue de la **certification des ADS** :
 - Certification initiale obligatoirement sur la 2D + 3D
 - Renouvellement de certification au choix de l'employeur en fonction de son activité et de son organisation soit sur la 2D+3D soit uniquement sur la 2D

⇒ Décision de certification :

 - ♦ **soit sans restriction**
 - ♦ **soit restreinte à la 2D**
- ✓ Sensibilisation à la **DCA** (à partir du 23/12/2023) : mise en œuvre => cf fiche du guide Do 11



➤ Arrêté du 5/6/2025 :



1) Modifications des formations 11.2.3.6 à 11 :

⇒ **Durée et périodicité :**

Formations entamées...	
... avant le 13/6/2025 * :	... à compter du 13/6/2025 * :
Durée 3h30 / Validité 5 ans	Durée 2h / Validité 3 ans

* = l'entrée en vigueur de l'AIM du 5/6/2025

⇒ **Contenu :**

Formations entamées ...			
... avant le 1/1/2026		... à compter du 1/1/2026	
11.2.3.9	11.2.3.6 à 8, 10, 11	11.2.3.9	11.2.3.6 à 8, 10, 11
MdC	MdC	Cours précisé ad hoc *	Soit utilisation adaptée des MdC Soit construction adaptative de la formation en direct **

* Disponible depuis le 6/10/2025 : peut d'ores et déjà être utilisé

** Cette méthode est la seule possible pour les FEL

NB : si l'agent change de tâche ou d'employeur, il doit suivre une nouvelle FP si besoin



1/1/2026

2) Conditions d'exercice des fonctions d'instructeur qualifié

⇒ Conditions pour **devenir** instructeur :

- ✓ soit formation initiale ENAC
- ✓ soit :
 - 11.2.2
 - + formation à la **pédagogie**
 - + **expérience pratique** de 6 mois (continus ou discontinus) dans l'une ou l'autre des fonctions d'exécution 11.2.3.6 à 11
 - + pour les formations sans expérience pratique :
 - * suivre soi-même la **formation** en présentiel
 - * + **observation terrain** sous tutorat d'une entreprise 11.2.3.6 à 11 (2h)
 - + dispenser **sous tutorat une formation** qualifiante
- ✓ + se **déclarer** auprès du ministre chargé de l'aviation civile

⇒ Conditions pour **maintenir** la qualification :

- ✓ Une fois par an :
 - Dispense d'un **cours** (11.2.2, 11.2.3.6 à 11, 11.2.4, 11.2.6.2, 11.2.7)
 - **Observation** terrain sous tutorat d'une entreprise (2h)
- ✓ Une fois tous les 3 ans :
 - **Actualisation** des compétences pédagogiques et connaissances réglementaires
 - **Colloque** instructeurs **ou** **REX** organisé par l'employeur ou le donneur d'ordres



13/6/2025



3) Divers autres sujets, notamment :

✓ FPI :

- La **vérification des compétences** peut être **incluse** dans les durées minimales
 - **Durée minimale** de 6h / sauf la T10 : 9h
 - Suppression de l'obligation de répartition égalitaire de la durée de la FPI sur l'ensemble des équipements utilisés par l'agent
- ✓ Formation périodique **11.2.7**: passage de 1h30 tous les 5 ans à 1h30 tous les 3 ans
- ✓ **Grille de suivi de FST** et d'évaluation des compétences : simplification et restructuration
- ✓ Les OFo tiennent à disposition de l'autorité les **programmes des formations**
- ✓ Création de dispositions sur **l'enregistrement déporté des bagages de soute** (au chapitre 5) => obligations de formation et de vérification des antécédents :
- Vérification de concordance => **11.2.3.8**
 - Manutention et transport BS + apposition scellés => **11.2.7**
 - Vérification **ordinaire** des antécédents



Le GT3 « Recrutement et formation des personnels chargés de la sûreté de l'aviation civile »

➤ Pour mémoire :

- ✓ Un GT mis en place dans le cadre du projet de service DSAC (2017 / 2022)
- ✓ Réunit et fait travailler **l'ensemble des parties prenantes depuis 2019**
- ✓ 2019 / 2022 : la phase fondatrice => 25 chantiers ouverts / identifiés / aboutis
- ✓ Depuis : 1 réunion annuelle



➤ Dernière réunion en date :

- ✓ Réunion plénière du **23/6/2025**
- ✓ **Merci** aux participants pour leur présence et pour leurs retours sur le projet de CR !
- ✓ Notamment, travail en ateliers :
 - **Formation sur le tas pour les instructeurs certifiés ?**
 - Conditions pratiques de mise en œuvre :
 - ◆ des **FPHI non certifiantes « adaptées »**
 - ◆ des **nouveaux critères pour exercer comme instructeurs qualifiés**



1. FST pour les instructeurs certifiés :

- ✓ Constat unanime : réel besoin d'immersion pour les instructeurs
- ✓ Mais la FST est-elle la réponse adéquate ?

- ✓ Schéma finalement acté :

- Double cursus :

- ◆ D'abord T10 + 3 mois d'exercice du métier d'ADS

- ✓ sauf si :

- ✓ exercice du métier d'ADS depuis moins de 5 ans ;
 - ou

- ✓ exercice du métier d'ADS depuis plus de 5 ans mais pendant une durée minimale à définir (1 an ? / 3 ans ? / 10 ans ?)

- ◆ Puis formation initiale et certification d'instructeur (incluant un stage de 3 semaines en OFo)

- Conséquences :

- ◆ Allègement de la formation initiale d'instructeur (une semaine en moins sur les 10 actuelles ?) ;
 - ◆ Des groupes d'apprenants plus homogènes et une meilleure assimilation ;
 - ◆ La disparition du besoin d'un stage en société de sûreté à l'issue de la formation (mais maintien du stage de 3 semaines en OFo, pour le volet pédagogie).



✓ Avec des **sujets restant à travailler / actions à mener** :

- Modification de l'arrêté du **11/9/2013**
- **Accès en continu** des instructeurs au terrain : définition des attendus (ex : 3D ?) et modalités (ex : association aux actions de surveillance ?)
- Si utilité confirmée, création d'une **certification « allégée »** pour les instructeurs de 11.2.5 de personnels qualifiés



2. Conditions pratiques de mise en œuvre des formations non certifiantes adaptées

- ✓ Cadre **générique et souple** (cf tableau ci-après)
- ✓ Observations complémentaires :
 - Une formation **initiale ne peut pas être dispensée en lieu et place** d'une formation périodique
 - En cas de **changement de missions sûreté**, nouvelle formation périodique adaptée + FST
 - **Combos** de formation :
 - ◆ Réduction du temps si MdC communs
 - ◆ Ex : **11.2.3.11** + 11.2.3.6 et / ou 11.2.3.7 => réduction possible de la 11.2.3.11 (**mais durée d'1h minimum**)
 - ◆ Optimisation possible + passage de 3h30 à 2h => réduction globale mais **pas de formation = 0h**
 - ⇒ La 11.2.6.2 ne **peut pas être réduite à moins de 30 mn**



	11.2.3.6 à 8, 10, 11		11.2.3.9
	Utilisation adaptée des MdC	Construction adaptative de la formation en direct	
Mentions spécifiques sur l'attestation	- Méthode d'adaptation de la formation : « Utilisation adaptée des modules de compétences » - Contenu de l'adaptation : ○ soit détailler les adaptations (si lisibilité OK) ○ soit mention générique correspondant à l'activité concernée (ex : « 11.2.3.6 cabine » ou « 11.2.3.6 soute », ou « 11.2.3.6 cockpit ») et à l'opérateur ou au type d'opérateur	« Construction adaptative de la formation en direct »	Référence du cours précisé
Evaluation diagnostique	NA	L'instructeur détermine le nombre de questions utile : - a minima une question par objectif pédagogique - en tenant compte, si applicable, du système de priorisation par étoiles des RdU - rôle-clé de l'instructeur L'instructeur peut utilement fournir à l'employeur la méthode d'évaluation diagnostique.	NA
Formation à suivre en cas de changement de tâches sûreté	- Contenu : l'employeur évalue le besoin de formation complémentaire (formation à refaire intégralement ou partiellement) - L'attestation mentionne les références de la précédente formation périodique ; ex : « <i>Considérant l'attestation FPHI 11.2.3.X de M./Mme XXX en date du XX</i> » - Date et contenu de la formation périodique suivante : si la formation périodique suivie au moment du changement de poste n'est que partielle, la formation périodique suivante devra être complète et avoir lieu moins de 3 ans après la dernière formation périodique avant changement de tâches		





3. Critères pour exercer comme instructeur qualifié ou pour maintenir la qualification

DEVENIR INSTRUCTEUR QUALIFIÉ (CONDITIONS À REMPLIR DEPUIS MOINS DE 3 ANS)

Suivi d'une formation initiale ENAC	- Soit formation initiale instructeurs certifiés - Soit formation initiale dédiée aux instructeurs qualifiés (1^{ère} session : 14 - 30/1/2026 ; 2^{ème} session : 18/3 – 3/4/2026)
Suivi de la formation 11.2.2.	Dispensée par un instructeur certifié , un instructeur qualifié , ou en FEL
Suivi d'une formation à la pédagogie	- Structure dispensant la formation : pas d'exigence particulière - Durée de la formation : a minima une journée - Contenu de la formation : liste des thématiques devant a minima être traités (composantes de la situation pédagogique, alignement pédagogique, objectifs pédagogiques, méthodes pédagogiques, techniques pédagogiques, outils et auxiliaires pédagogiques, évaluation, ingénierie pédagogique, dynamique de groupe, communication)
Expérience pratique dans les fonctions d'exécution relevant d'au moins un des points 11.2.3.6 à 11 d'une durée minimale de six mois, continus ou discontinus	- Modalités de preuve : a minima un CV puis toutes formes de preuves - Justificatifs à apporter pour chacune des formations concernées
Pour les formations à dispenser mais sans expérience : séance d'observation sur le terrain d'au moins deux heures, sous le tutorat d'une entreprise réalisant les activités concernées, avec attestation signée par le tuteur	Attestation : ○ Peut s'inspirer du modèle de grille de FST (appendice 11C AIM) ○ A minima : document officiel de l'entreprise d'accueil + liste minimale de mentions (nom / prénoms du tuteur ; activité observée (+ lien avec 11.2.3.6 / 7 / 8, etc) ; lieu, date, horaires de l'observation ; nom, prénom, signature tuteur ; date attestation) Cas de la 11.2.4 : le tuteur est superviseur, dans l'exercice de ses fonctions de superviseur ; la séance peut porter à la fois sur le volet 11.2.4 et sur le volet « métier » (11.2.3.6 à 11)



Préparer et dispenser un cours 11.2.2, 11.2.3.6 à 11.2.3.11, 11.2.4, 11.2.6.2 ou 11.2.7 sous tutorat d'un instructeur qualifié ou certifié en sûreté de l'aviation civile	On n'a pas à dispenser de cours pour chacune des formations 11.2.3.6 à 11, 11.2.4, 11.2.6.2, 11.2.7 : une seule suffit Attestation : a minima : document officiel de l'entreprise d'accueil + liste minimale de mentions (nom / prénoms de la personne qui a préparé et dispensé le cours sous tutorat ; intitulé du cours ; lieu, date et horaires de la dispense du cours ; nom / prénom et signature du tuteur ; date de l'attestation) Cas d'un concepteur de FEL souhaitant obtenir une qualification d'instructeur qualifié en sûreté de l'aviation civile (mais ne dispensant pas de cours) : - Conception d'une FEL sous tutorat d'un instructeur qualifié ou certifié en sûreté = OK - Attestation : a minima document officiel de l'entreprise dans le cadre de laquelle se sont effectués la conception de la FEL et le tutorat + liste minimale de mentions (nom / prénoms de la personne qui a conçu la FEL sous tutorat ; nom de la formation ; dates de début et de fin de conception de cette FEL par la personne sous tutorat ; date de mise en service de la formation conçue par la personne sous tutorat ; nom / prénom et signature du tuteur ; date de l'attestation) (NB : toute formation en ligne « qualifiante » doit être conçue par un instructeur certifié ou qualifié en sûreté de l'aviation civile, ou a minima sous la supervision d'un tel instructeur.)
Se déclarer ou faire l'objet d'une déclaration par son employeur auprès du ministre chargé des transports	- L'instructeur ou son employeur transmettent une liste minimale d'informations (nom / prénoms de l'instructeur ; adresse électronique et n° de téléphone de l'instructeur ; formations que l'instructeur peut dispenser ; statut d'indépendant ou nom de l'employeur de l'instructeur ; acceptation de l'instructeur de figurer sur la liste publique d'instructeurs qualifiés) - La DSAC tiendra une liste centralisée et la mettra à disposition sur le site du ministère chargé des transports. - Un instructeur sera retiré de la liste si lui ou son employeur notifie à la DSAC qu'il ne remplit plus les conditions ; et au plus tard au bout d'un an sans connexion au site de l'ENAC fournissant les MdC. - Déclaration auprès de DSAC/DT-SUR/PERF : dsac-sur-perf-bf@aviation-civile.gouv.fr



MAINTENIR LA QUALIFICATION

Une fois tous les 3 ans, suivre une formation périodique permettant d'actualiser les compétences pédagogiques et les connaissances réglementaires relatives aux points 11.2.3.6 à 11.2.3.11

Organisme de formation :

- formation périodique dispensée par l'ENAC dédiée aux instructeurs qualifiés ou dédiée aux instructeurs certifiés
- ou autre organisme de formation

Organisation de la formation :

- Soit présentiel
- Soit visio-conférence ou FEL, mais interdiction pour les formations du type formation sur le tas ou portant sur les manipulations ou démonstrations prévues à l'article 11-2-1-1 de l'AIM ; pour les autres volets pratiques, méthodes adaptées (ex : jeux de rôle, outils interactifs, illustrations concrètes, REX, vidéos, photos, etc)

Durée de la formation : **a minima une journée**

Contenu de la formation :

- Pour le volet « **compétences pédagogiques** » (applicable à tous les instructeurs qualifiés, y compris ceux ne dispensant que la 11.2.6.2 ou uniquement concepteurs de FEL) :
 - a minima actualisation des connaissances en matière **d'outils pédagogiques, d'ingénierie pédagogique et de communication**
 - une formation périodique en pédagogie **non spécifique aux instructeurs qualifiés en sûreté** de l'aviation civile est **acceptable** ;
 - équivalence possible : **évaluation positive par un pair** (ex : instructeur qualifié ou certifié ou un responsable formation et / ou qualité de l'employeur ou du donneur d'ordres, en observateur d'une formation ; l'observateur atteste les compétences pédagogiques)
- Pour le volet « **connaissances réglementaires** relatives aux point 11.2.3.6 à 11.2.3.11 » :
 - **a minima**, le contenu des formations périodiques correspondantes destinées aux agents
 - le **suivi de la formation périodique correspondante destinée aux agents** = OK
 - pour un instructeur **dispensant uniquement la formation 11.2.6.2**, le suivi de la formation périodique **11.2.6.2 destinée aux agents** est acceptable ;
 - équivalence possible : **détention d'un agrément de validateur indépendant en état de validité**, pour les formations concernant le(s) domaine(s) d'activités dans le(s)quel(s) intervient le validateur indépendant.

Dispenser au moins un cours par an relevant de l'un des points 11.2.2, 11.2.3.6 à 11.2.3.11, 11.2.4, 11.2.6.2 et 11.2.7	Modalité de preuve : toutes formes de preuves acceptées (attestation du donneur d'ordres, feuille de présence ou d'émergence signée, etc) Cas d'un concepteur de FEL souhaitant maintenir une qualification d'instructeur qualifié en sûreté de l'aviation civile (mais ne dispensant pas de cours) : - travailler à la conception ou la MAJ de FEL sûreté = OK - attestation officielle de l'entreprise dans le cadre de laquelle a été effectuée la conception ou la MAJ de FEL + liste minimale de mentions (nom / prénoms de l'instructeur qui a conçu / mis à jour les FEL ; nom de la (des) formation(s) conçue(s) / mise(s) à jour ; dates de début et de fin de travail de conception / MAJ fourni par l'instructeur ; nom, fonctions, signature du représentant de l'entreprise émettant l'attestation ; date de l'attestation)
Au moins une fois par an, séance d'observation sur le terrain d'au moins deux heures, sous tutorat d'une entreprise 11.2.3.6 à 11, avec attestation de la personne ayant assuré le tutorat	Attestation : ○ Peut s'inspirer du modèle de grille de FST (appendice 11C AIM) ○ A minima : document officiel de l'entreprise d'accueil + liste minimale de mentions (nom / prénoms de l'observateur ; activité observé (+ lien avec 11.2.3.6 / 7 / 8, etc) ; lieu, date et horaires de l'observation ; nom, prénom, signature tuteur, date attestation) Cas de la 11.2.4 : le tuteur est superviseur, dans l'exercice de ses fonctions de superviseur ; la séance peut porter à la fois sur le volet 11.2.4 et sur le volet « métier » (11.2.3.6 à 11) Cas de la 11.2.6.2 : pour un instructeur dispensant uniquement la formation 11.2.6.2, la séance d'observation porte sur tout ou partie des activités abordées par la formation 11.2.6.2 Equivalence possible : exercer une activité donnant la connaissance métier correspondant à la formation dispensée (ex : détention d'un agrément de validateur indépendant en état de validité, fonctions de responsable sûreté d'un aéroport, etc)



Au moins tous les trois ans, colloque des instructeurs ou séance de retour d'expérience et d'actualisation des connaissances organisée par l'employeur ou le donneur d'ordres	Colloque : - la DSAC va garantir la traçabilité de la participation - la DSAC va étudier la faisabilité de captations pour visionnage ultérieur dans des cas particuliers avec traçabilité du suivi
	Séance de REX et d'actualisation : - Durée : a minima une journée - Contenu : sujets en sûreté de l'aviation civile, en lien avec l'activité de l'employeur / donneur d'ordres de l'instructeur - Traçabilité : attestation officielle de l'entreprise + liste minimale de mentions (nom / prénoms de l'instructeur ; objet de la séance (+ lien avec 11.2.3.6 / 7 / 8, etc) ; lieu, date et horaires de la séance ; nom / prénom / signature du représentant de l'entreprise ; date de l'attestation)





Des questions ?

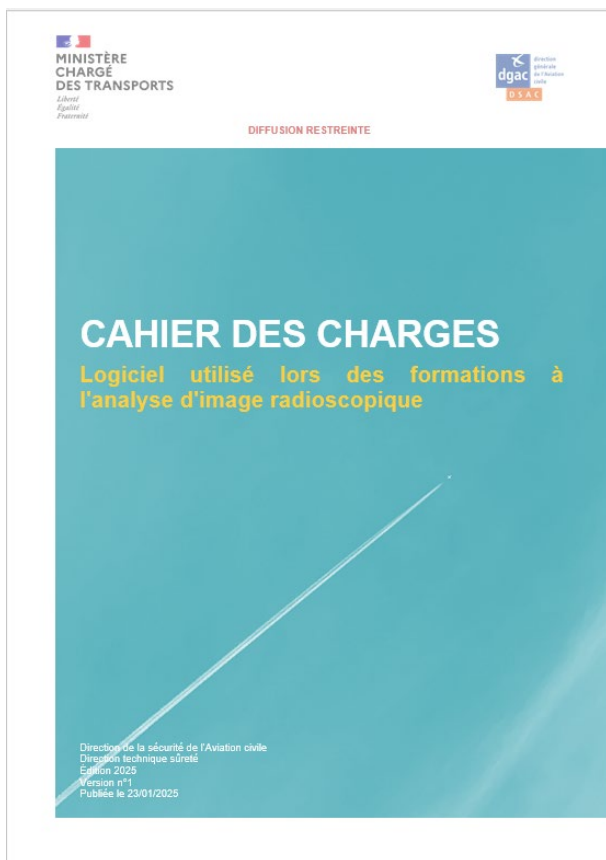


Point sur la formation périodique imagerie



Primo, les documents qui cadrent la formation imagerie

➤ Le CdC



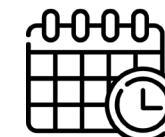
Applicable à tous les logiciels permettant de faire de la formation à l'analyse d'image



Délégation imagerie : DSAC, ENAC, STAC, SESA, ADP



Intégration de la 3D, de scénarios de piégeage, de l'évaluation sommative normalisée...

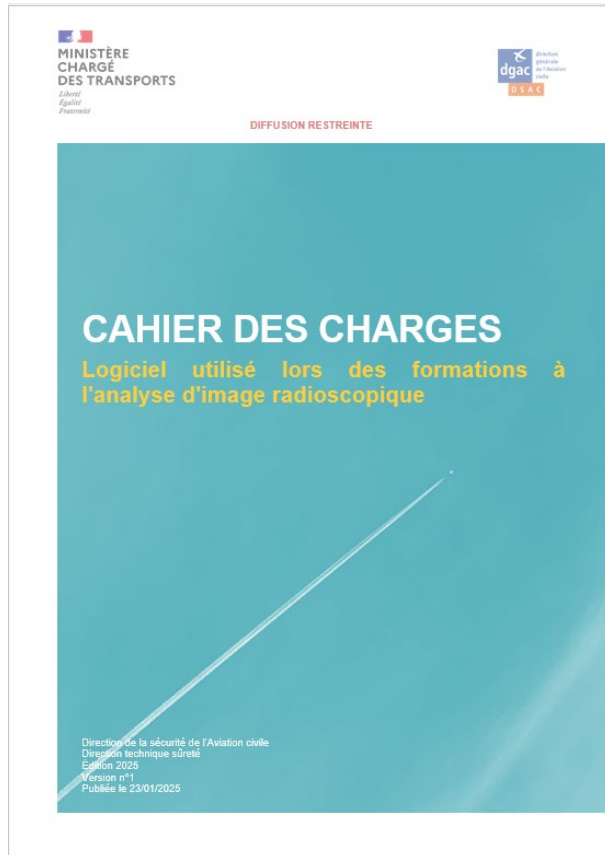


V1 : fin 2021
5^e édition début 2026



Primo, les documents qui cadrent la formation imagerie

➤ Le CdC



- **Logiciels déjà reconnus :**
 - 1 réunion par an avec chaque fournisseur en prévision des évolutions pour l'année suivante
 - 1 visite de surveillance du cahier des charges chaque année
- **Nouveaux entrants :**
 - présentation du logiciel à la délégation
 - vérification du respect du cahier des charges (documentaire puis sur site) puis intégration dans RdU

Primo, les documents qui cadrent la formation imagerie

➤ La RdU imagerie



- V4 en cours de révision
- Liste les logiciels conformes au CdC
- Intégration des modalités liées à la dispense en one shot/fractionné => notamment présence physique ou non (et responsabilisation des entreprises)
- Réaffirmation du rôle de l'instructeur : conception de la formation, gestion du logiciel, validation des résultats
- **Pas de FPI sans instructeur certifié au module imagerie**
- V5 à prévoir : suite des travaux du GT FPI



Primo, les documents qui cadrent la formation imagerie

➤ La fiche « FPI glissante » du guide domaine 11



- Un peu de contexte d'abord...



Secundo, focus sur la FPI

➤ Rappel des épisodes précédents : la FPI « glissante »

Inspection CE :

Non-conformité sur le volet « périodicité des FPI »

Décembre 2023 : publication de l'AIM

Passage à une périodicité de 6 mois en lieu et place du système calendaire, avec mise en application au **01 janvier 2025**

Mars 2024 : lancement du GT FPI

Participants : DGAC / ENAC / SESA / UAF
LOGYX / ICTS France Training

- Cadrer la mise en œuvre du nouveau dispositif avec les parties prenantes
- Echanger sur les difficultés opérationnelles, les situations à prendre en compte
- Mettre au point les éléments de guidance utiles

Partie 4 : Durées et périodicité minimale des formations périodiques imagerie (point 11.4.1. de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 susvisé)

A compter du 1^{er} janvier 2025 :

Familles d'équipements		Durée	Périodicité
RX et EDS simple vue multi vues		6h00	par période de six mois
EDS simple vue multi vues coupes et 3D		6h00	par période de six mois
RX et EDS simple vue multi vues coupes et 3 D		9h00	par période de six mois

Les durées d'entraînement périodique mentionnées ci-dessus sont à répartir sur l'ensemble des familles d'équipements utilisés par l'agent en formation périodique imagerie.



Secundo, focus sur la FPI

➤ *Principes de base de la FPI « glissante »*

- **2 règles du jeu :**

1. Au plus 6 mois entre 2 évaluations sommatives de fin de formation
2. Toujours au moins 6h (ou 9h) de formation sur les 6 mois précédents

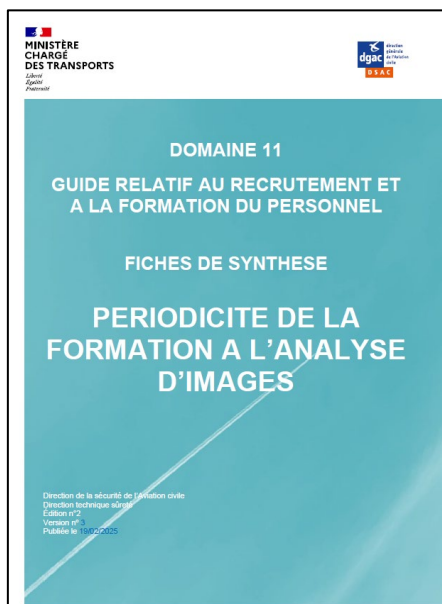
- **Contre-exemple :**

Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois 10	Mois 11	Mois 12
4h30					1h30	1h30					4h30



Secundo, focus sur la FPI

➤ GT FPI et fiche du guide domaine 11 – périodicité des FPI

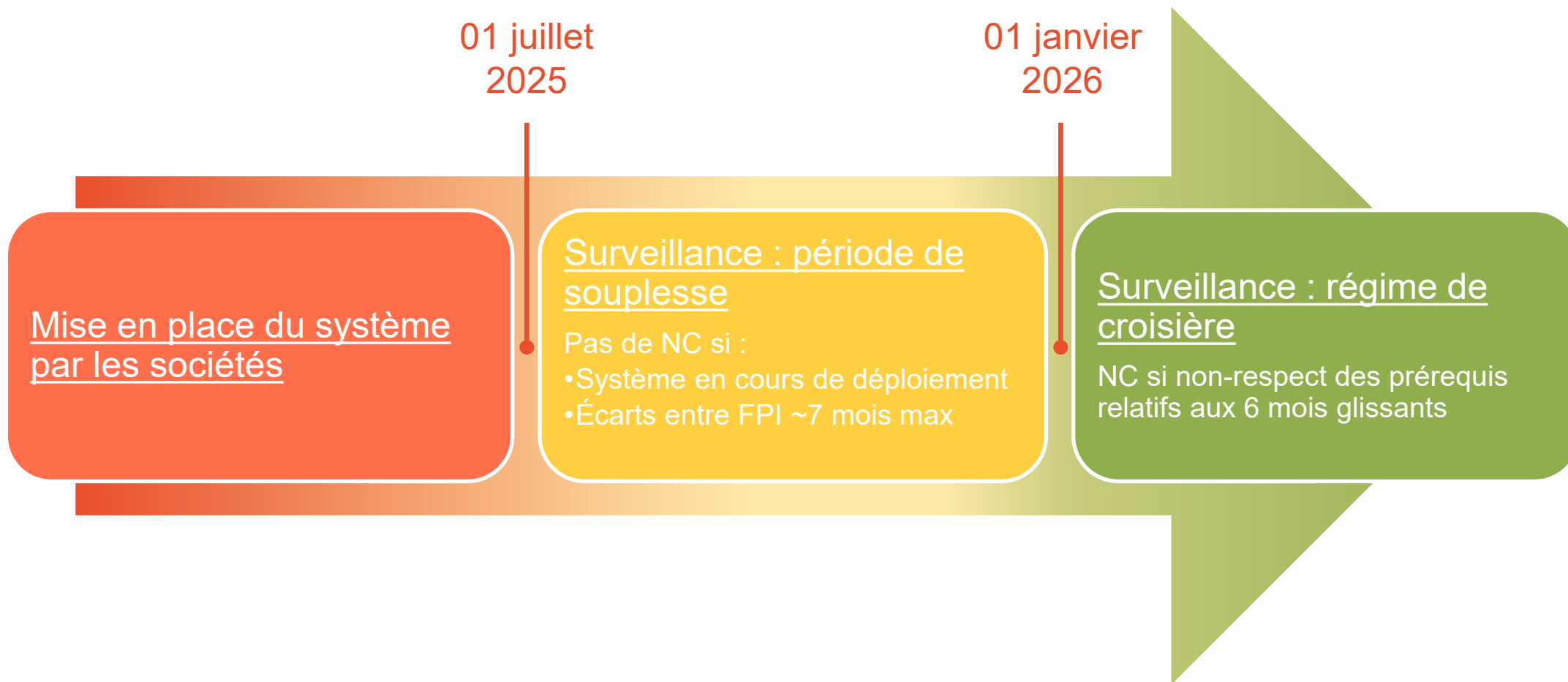


- Cadrage global du dispositif (+ anticipation des mesures de l'AIM encore non publiées à date et utiles à la programmation)
- **Seuil d'appréciation des 6 mois : au jour près ? → non !**
- Compléments : cas d'échec, articulation entre ancien et nouveau dispositif, détail sur mise en œuvre et évaluations (not. dispense en « perlé »)
- Cas d'absences de 6 mois : disparition du principe de la FPI de reprise cumulative de la FPI du semestre
- V4 à prévoir



Secundo, focus sur la FPI

➤ *La surveillance par l'autorité*



Des questions ?





➤ RdU « formations non certifiantes »

✓ V4 du 28/3/2025

✓ Notamment :

- La liste des MdC est fournie à titre **indicatif**
- À partir du 1/1/2026, les FP 11.2.3.6 à 11 devront être **adaptées** aux apprenants
- Les **FEL** doivent être suivies à l'intérieur d'une **période maximale de 30 jours** (*hors FEL structurellement conçues sur une période pluriannuelle*)
- **Responsabilité de l'employeur** de s'assurer que la FEL est suivie dans les conditions attendues (identité de l'apprenant, absence d'aide pour l'évaluation sommative, etc)
- **Concepteurs de FEL => habilitation**
- Conditions pour exercer comme **instructeur qualifié à partir du 1/1/2026**

✓ Et aussi :

Reprise d'éléments figurant précédemment dans le **guide Do 11 par fiches** ou **clarifications** diverses

♦ Exemples :

- **Exemptions de formations** (T1, 2 ou 10 exemptés de 11.2.3.9 ; T2, 5, 6, 7, 8 ou 10 exemptés de 11.2.3.10 ; 11.2.3.9 ou 10 ou 11.2.6.2 exemptés de 11.2.7)
- Articulation **11.2.3.3 CVFM / T8**



- 11.2.2 : doit faire l'objet d'une formation périodique
- 11.2.6.2 : doit aborder les spécificités de l'aérodrome du TCA
- Complément de 7h à la 11.2.3.10 pour équivalence au module 11.2.3.3 CVFM
- ✓ **A venir** : Intégration des éléments issus de la plénière du GT3 de nature à compléter / préciser les RdU (ex : éléments sur la 11.2.6.2 et sur la 11.2.3.11 périodiques)

➤ **RdU « formations certifiantes »**

✓ **V4 du 28/3/2025**

✓ **Notamment :**

- L'agent doit être **à jour des formations périodiques** pour se recertifier
- Précisions sur la **certification**
- **Exemptions** (T1 exempté de la 11.2.3.9, T2 exempté des 11.2.3.9 et 11.2.3.10)
- Les formations 11.2.3.1 à 5 incluent une **sensibilisation à la DCA**
- **Idem RdU formation non certifiantes** : liste des MdC fournie à titre indicatif ; FEL à suivre en 30 jours max ; responsabilité de l'employeur sur le suivi des FEL ; habilitation des concepteurs de FEL



Guide Do 11



- **Le guide par fiches**
 - ✓ Récemment, grosse refonte, notamment pour :
 - mise à jour (notamment suite aux dernières évolutions réglementaires)
 - prise en compte du système MdC / RdU (ex : disparition des fiches par typologies)
 - traitement de nouvelles thématiques (ex : DCA, périodicité FPI, vérifications aptitudes)
- **Le guide FPHI : à mettre à jour prochainement** pour prendre en compte les évolutions des RdU
- **Le guide des instructeurs**
 - ✓ Mise à jour à venir, suite aux récentes évolutions réglementaires
 - ✓ Ou à supprimer ?
- **Le guide dossiers de formation et modèles d'attestations :**
 - ✓ mis à jour à l'été 2022 (entrée en vigueur au 1/1/2023)
 - ✓ d'autres mises à jour à venir, suite aux dernières évolutions réglementaires

Pour compléter...



- Travaux communs **DSAC / ADEF** => Perspective : inscription de la certification des instructeurs sûreté au RNCP
- Réflexion en cours sur la **surveillance du Domaine 11** => sujets = **Fond vs forme** / Approche plus **systemique** ?
- Le GT « **ADS du futur** » : sous l'égide de **DTA/SRD** entre septembre 2024 et avril 2025 :
 - ✓ Enjeux : transformations du **métier d'ADS** du fait du déploiement de **nouveaux équipements** (EDS CB, APIDS)
 - ✓ **6 actions** identifiées :
 - Évolution du recrutement et de la formation des ADS => poursuite des travaux en **GT DSAC**
 - Evolution de la doctrine de la DGAC sur le **périmètre des ADS / personnel de prévenance**
 - **Affichage de l'alarme** pour l'ADS affecté à l'analyse d'image => expérimentations via Vision Sûreté
 - **Promotion du rôle du superviseur** au sein de la chaîne de sécurité (guide rassemblant les bonnes pratiques managériales)
 - **Equilibre sûreté / facilitation** (temps d'analyse d'images...) : **réflexion collective à mener dans le temps**, selon une **approche holistique** (infrastructure, environnement, typologie des vols et des PAX)
 - Travail à mener sur la prise en compte de **l'ergonomie**





Des questions ?



Avant la pause, en vue de l'atelier « Réinventons le rôle de l'instructeur ! » :

- Retour en salle à l'heure
- Pour traiter les questions suivantes (**20 mn par question / 1h d'atelier**) :
 - ✓ *Quelles évolutions à venir pour le métier d'instructeur (nouveaux équipements de sûreté, IA, etc) ?*
 - ✓ *Comment motiver les agents (notamment les ADS) pour maintenir un haut niveau de performances ?*
 - ✓ *Comment intégrer les bonnes pratiques facteurs humains dans la formation des instructeurs ?*

⇒ **Se connecter :**



1

Allez sur wooclap.com

2

Entrez le code d'événement
dans le bandeau supérieur

Code d'événement
SEIUBA



PAUSE



5. Atelier



Atelier : Réinventons le rôle de l'instructeur !

Rejoindre cet événement Wooclap



- 1 Allez sur wooclap.com
- 2 Entrez le code d'événement dans le bandeau supérieur

Code d'événement
SEIUBA

Atelier : Réinventons le rôle de l'instructeur !

Parce que l'instructeur de demain se construit dès aujourd'hui.



Atelier : Réinventons le rôle de l'instructeur !

Objectifs

Les 3 axes : *Évolutions technologiques – Motivation – Facteurs humains.*

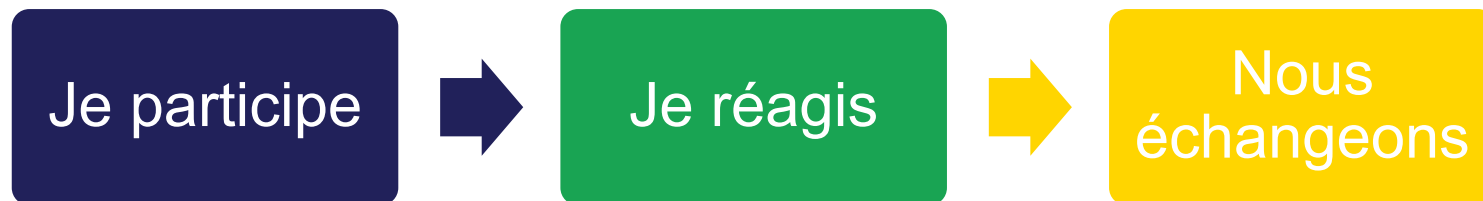
Contenu :

- Identifier les **évolutions technologiques et organisationnelles** du métier d'instructeur.
- Explorer les leviers de **motivation et de performance** des agents.
- Intégrer les **bonnes pratiques des facteurs humains** dans la formation.

Atelier : Réinventons le rôle de l'instructeur !

Déroulé de la session

Étape	Durée	Contenu	Animateur
Question 1	20 min	Évolutions du métier d'instructeur	Julien Carré
Question 2	20 min	Motivation et performance des agents	Sylvain Bouvet
Question 3	20 min	Facteurs humains dans la formation	Nathalie Bresson



Ensemble, imaginons la formation de demain : plus humaine, plus connectée et plus inspirante !



**MERCI DE VOTRE
PARTICIPATION**

6. Points divers



CONCLUSION



MERCI !

